

COMMUNE DE SAINT-THOMAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 08 Juillet 2020
-------------------------------	---

## ARRETE N° 2020-17

### **Portant délégation de signature aux agents du service unifié des autorisations du droit des sols de la commune de Saint-Lys**

Le maire de la commune de Saint-Thomas

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17X107 du 20 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys autorisant la signature de la convention du service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2017-42 du 13 Décembre 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Thomas autorisant la signature de la convention du service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article 5 de la convention du service unifié d'instruction du droit des sols,

Vu l'arrêté de recrutement n° 2017/268/T portant recrutement de Mme BLANC Christel,

Vu l'arrêté de recrutement n° 2019/141/T portant recrutement de Mme LE GALL Virginie,  
Considérant que la délégation de signature est une procédure indispensable au fonctionnement du service unifié,

### **ARRETE**

**Article 1 :** M. Alain PALAS, Maire de la commune de Saint-Thomas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme LE GALL Virginie, responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme ou à Mme BLANC Christel en cas d'absence ou d'indisponibilité, pour :

- Les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires,
- La notification des évolutions de délais aux pétitionnaires,
- La consultation et le recueil des avis aux services extérieurs

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 23 Mai 2020.

**Article 3 :** Les documents visés par les titulaires de la délégation doivent comporter la mention « pour le Maire, par délégation de signature » et le nom de l'agent.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Thomas, le 8 Juillet 2020.

Le maire,  
Alain PALAS